



Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Rapport sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** public de l'**Assainissement non collectif**



Exercice 2020

- RPQS adopté par le Comité syndical du 16 juin 2021 -

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	7
4. QUELQUES CHIFFRES CLES	8
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
5.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	9
5.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)
- Caractéristiques : Syndicat Mixte, EPCI
- Compétences liée au service

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input checked="" type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entretien des installations | <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation des installations | <input checked="" type="checkbox"/> Réalisation des installations |

Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe a décidé de créer le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 1997.

- Territoire desservi : au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat regroupe sur 5 communautés de communes les 29 communes suivantes :

Arbusigny, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bogève, Boège, Burdignin, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, La Muraz, La Tour, Marcellaz, Monnetier-Mornex, Mégevette, Nangy, Onnion, Peillonex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Saint-André-de-Boège, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saxel, Scientrier, Villard, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dessert 8058 habitants, pour un nombre total de 4527 abonnés. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 19 % au 31/12/2020.

La répartition entre les communes du SRB est donnée par le tableau suivant :

BILAN ABONNES ASST NON COLLECTIF 2020 SRB			
COMMUNE	ABONNES ANC	Population ANC	Pourcentage
BOEGE	141	270	18%
BOGEVE	130	182	20%
BURDIGNIN	262	138	69%
FAUCIGNY	118	151	39%
HABERE-LULLIN	199	255	44%
HABERE-POCHE	228	228	19%
LA TOUR	22	89	7%
MARCELLAZ	2	5	0%
MEGEVETTE	263	101	78%
ONNION	220	282	31%
PEILLONNEX	31	66	5%
ST ANDRE DE BOEGE	168	139	50%
ST JEAN DE THOLOME	212	237	38%
SAXEL	100	119	45%
ST JEORE	276	552	21%
VILLARD	126	194	34%
VILLE EN SALLAZ	7	16	2%
VIUZ EN SALLAZ	379	653	18%
TOTAL THY-VALLEE VERTE-RISSE	2884	4355	24%
ARBUSIGNY	268	278	56%
ARENTHON	0	0	0%
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	155	282	23%
CONTAMINE SUR ARVE	75	150	8%
FILLINGES	115	241	7%
LA MURAZ	308	249	61%
MONNETIER MORNEX	66	147	7%
NANGY	30	81	5%
PERS JUSSY	361	628	29%
REIGNIER ESERY	237	865	11%
SCIENTRIER	28	71	7%
TOTAL BELLECOMBE	1643	3599	15%
TOTAL GENERAL SRB	4527	8058	19%

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 140 (140 en 2019).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Le service assainissement est géré en régie, et est soumis à la TVA.

La facture d'assainissement, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage est définie par l'INSEE à 120 m³. Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

FACTURE (120 m³)	REDEVANCE 2019 (TTC)	REDEVANCE 2020 (TTC)	PRIX au m³ (TTC)	EVOLUTION
Redevance - Contrôle	40,92	40,92	0,34 €	0 %
Redevance - Réhabilitation entretien	183.40 €	188.76 €	1,57 €	2.83 %

REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (TVA 10%) (Assainissement autonome)		
Tarifs applicables en 2020 - délibération 18/145 du 05 décembre 2018		
	HT	TTC
ANC sans entretien /m ³	0,31 €	0,34 €
ANC avec entretien /m ³	1,43 €	1,57 €

Pour 2020 :

(Délibération 18-145 du 5 décembre 2018)

Contrôle de bon fonctionnement.....	0.31 € HT/m ³
Entretien-réhabilitation.....	1.43 € HT/m ³
Entretien-réhabilitation Hors Branchement public AEP.....	175 € HT

TVA 10%

(Délibération 18/146 du 5 décembre 2018)

Contrôle de conception et d'exécution...	98 € HT
Contrôle spécifique en cas de vente.....	98 € HT
Nouveau contrôle si non conforme.....	98 € HT

TVA 10%

Soit 107.80 euros TTC

Pour les propriétaires de puits, il est tenu compte du nombre de personnes, le montant du forfait est fixé à :

- 40 m³/an pour 1 personne
- 80 m³/an pour 2 personnes
- 120 m³/an pour 3 personnes
- 150 m³/an pour 4 personnes et plus
- 120m³/an pour exploitation agricole desservant aussi l'habitation

2.2. Recettes

Les recettes d'exploitation dont bénéficie le service sont constituées par la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant s'est élevé en 2020 à **154 750 € TTC**. Le montant se décompose de la manière suivante :

- Montant des recettes provenant des contrôles : **13 392 € TTC**
- Montant des recettes issues des redevances usagers : **77 134 € TTC**
- Montant des recettes provenant des réhabilitations ANC : **21 107 € TTC**
- Montant des recettes issues autres que le des redevances usagers : **43 117 € TTC**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	916	986
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 446	3 566
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	878	928
Taux de conformité en %	52,1	53,7

Le nombre de diagnostics réalisés depuis la création du SPANC s'élève à 3566. Parmi ces diagnostics, 986 installations ANC sont conformes à la réglementation en vigueur, 928 installations ANC ne sont pas conformes à la réglementation, mais ne nécessitent pas de réhabilitation urgente..

Le taux de conformité des installations s'élève à 53,7 %.

4. Quelques chiffres clés

- 204 contrôles ont été réalisés pour diagnostiquer des installations ANC sur l'ensemble du territoire.
- Réhabilitations ANC : 33 installations ont été réhabilitées en 2020 (30 dans le cadre d'une opération groupée avec financement de l'Agence de l'Eau et 3 par initiative individuelle).
- 20 installations ANC neuves ont été réalisées en 2020.
- Conventions avec entretien : 50 vidanges de fosses ont été réalisées chez les abonnés.
- 55 dossiers d'urbanisme ont été instruits avec des prescriptions techniques.



5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de **361 394 € TTC**.

5.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Les investissements réalisés par le service concernent principalement la réhabilitation d'installations défectueuses.

En 2020, le financement de ces opérations de réhabilitation a été assuré par des subventions de l'Agence de l'eau, des participations des propriétaires concernés, et un emprunt dont les annuités sont remboursées par la redevance perçue auprès des propriétaires concernés.